



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lille, le 28 septembre 2020

Service : Service régional de la formation et du
développement (SRFD)

Affaire suivie par : Christine BERNIER

Tél. : 0362284145

christine.bernier@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional

à

Objet : habilitation

PJ : votre dossier

Réf. :

**SERVICAR
18 rue du Calvaire
62112 – GOUY SOUS BELLONNE**

Veillez trouver ci-joint la décision du DRAAF relative à votre
demande de renouvellement d'habilitation de votre organisme de
formation à mettre en œuvre le certiphyto.

Pour la Cheffe du Service Régional de
la Formation et du Développement



Christine BERNIER

Cité Administrative
BP 11118
59012 LILLE Cedex

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Vu les articles R. 254-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques
Vu l'arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté du 7 août 2018 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».
Vu l'arrêté du 5 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques ».
Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément » ;
Vu l'arrêté du 7 août 2018 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « opérateur » ;
Vu la demande d'habilitation pour mettre en œuvre les tests et formations préparant au certificat individuel du 13 août 2020, déposée par SERVICAR, représenté par Monsieur Frédéric Carré, Directeur ;

DECIDE :

Article 1 : L'habilitation pour la mise en œuvre de formations et tests de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques est accordée à :

SERVICAR – 18 rue du Calvaire – 62112 Gouy Sous Bellonne

à dater du 20/10/2020 et jusqu'au 20/10/2023 dans les conditions suivantes :	
Région d'organisation et de déroulement des tests et des formations	Certificat individuel pour l'activité
Hauts-de-France	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
	Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques
	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »
	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « opérateur »
	Catégorie habilitée
	X
	X
	X
	X

Article 2 : L'organisme de formation ci-dessus désigné est inscrit dans le répertoire régional des organismes de formation mettant en œuvre les actions de formation et tests préparant au certificat individuel.

Article 3 : La demande de renouvellement est adressée au plus tard trois mois avant la fin de validité de l'habilitation.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des engagements visés à l'article 2 ou des conditions mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Lille, le 10 novembre 2020

Pour le DRAAF Hauts-de-France
l'Adjoint du Chef du Service Régional de la Formation et du Développement

Frédéric PRINCE

